



Avec le divorce je droit a un séjour ou pas?

Par **Lalis**, le **03/03/2011 à 11:22**

Bonjour,
Je me suis mariée en 19, décembre de 2009
Depuis notre mariage il m'a fait
amené mes deux filles en France, après un petit moment il beaucoup change et me parle
toujours de divorce que j'ai aucun droit et que je dois retourner à mon pays.
En France c'est
trop compliqué d'avoir les papiers moi et mes deux filles on a un séjour mais que vaut pas
long temps.
C'est vrai que moi et mes deux filles on n'a aucun droit et on ne peut pas rester
en France?
(mes filles sont de 1994 et 1990)

Par **commonlaw**, le **03/03/2011 à 12:36**

Bonjour,
quelle est votre nationalité et celle de votre mari?
Commonlaw

Par **Lalis**, le **04/03/2011 à 17:02**

Je suis brésilienne et mon mari est français.
Je travaille en CDI et ma fille plus grand aussi, je
ne sais pas si ça peut aider à avoir un permis.

Par **mimi493**, le **04/03/2011 à 19:39**

Article L314-5-1 du CESEDA
Le retrait, motivé par la rupture de la vie commune, de la
carte de résident délivrée sur le fondement du 3° de l'article L. 314-9 ne peut

intervenir que dans la limite de quatre années à compter de la célébration du mariage,[/fluo] sauf si un ou des enfants sont nés de cette union et à la condition que l'étranger titulaire de la carte de résident établisse contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants dans les conditions prévues à l'article 371-2 du code civil. Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait